



Sapeurs-Pompiers  
**DIRECTION**

Affaire suivie par le Colonel HC FUCHS  
Réf. à rappeler : SM-CR/2021-1191

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

**Marc GAUDET**

Président du Conseil d'administration du SDIS

à

**Madame le Capitaine Stéphanie MURAT**  
Présidente du Syndicat National des  
Sapeurs-Pompiers Professionnels et PATS 45  
13 bis, rue Eugène Vignat  
45000 ORLÉANS

Semoy, le **30 AVR. 2021**

**Objet : Astreintes logement et POJ.**  
**Vos réf : courrier du 10 avril 2021**

Madame la Présidente,

Par courrier du 13 avril dernier, vous avez saisi le service au sujet des agents en astreintes logement et je vous en remercie.

Je suis parfaitement conscient que l'astreinte logement dans son principe d'application actuelle n'est pas satisfaisante pour les utilisateurs.

Il convient néanmoins de souligner en l'espèce que le Service ne peut se résoudre à donner des consignes écrites dans ce cadre. En effet, celles-ci pourraient être interprétées et assimilées à une contrainte imposée insidieusement par l'employeur.

En revanche, il serait tout à fait acceptable, pour ma part, à ce stade, que l'agent disposant d'un logement du service puissent s'inscrire de lui-même dans une posture volontariste précisant sa disponibilité lors de son astreinte.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

**Marc GAUDET**



**Sapeurs-Pompiers**  
**DIRECTION**

Affaire suivie par le Colonel HC FUCHS  
Réf. à rappeler : SM-CR/2021-1190

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

**Marc GAUDET**  
Président du Conseil d'administration du SDIS

à

**Madame le Capitaine Stéphanie MURAT**  
Présidente du Syndicat National des  
Sapeurs-Pompiers Professionnels et PATS 45  
13 bis, rue Eugène Vignat  
45000 ORLÉANS

Semoy, le **30 AVR. 2021**

**Objet : Nomination de sous-officier au grade de sergent en 2021.**  
**Vos réf : courrier du 10 avril 2021**

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 13 avril dernier, vous avez saisi le service au sujet de la nomination de sous-officier au grade de sergent en 2021 et je vous en remercie.

En effet, lors du dialogue social commun du 9 mars dernier, il avait été demandé à chaque Organisation Syndicale de se positionner sur la répartition des nominations des sergents (concours/examen/au choix).

Aussi, je tenais à vous informer que je tiendrai compte de cette proposition puis qu'elle s'inscrit dans la stratégie du PAMN 2021 de l'établissement. Étant entendu, bien évidemment, que d'une part l'effectif maximum financièrement possible de sergents soit respecté et que d'autre part pour chacun des agents concernés la capacité et la valeur professionnelle seront appréciées objectivement dans le cadre du déroulement d'un jury.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

**Marc GAUDET**